

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
CREATION POLE SANTE – REVISION DE DE L'AP ET AJUSTEMENT DES CP**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DIX SEPT OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 octobre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme HELT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. PERRET	à	Mme FAUCONNIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENT EXCUSE : Mme SAIDI

ABSENT : M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

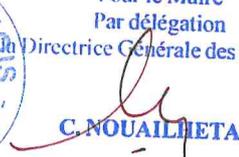
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 28 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DL2024 - 114 - DA

Publiée le 28 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/114 du 17 octobre 2024

**OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
CREATION POLE SANTE – REVISION DE DE L'AP ET AJUSTEMENT DES CP**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121-29, L 2122-21, L 2311-3-I et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024/30 du 4 avril 2024 adoptant l'Autorisation de Programme 2024-002 relative à la création du Pôle Santé à Sannois,

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) sont créées pour la durée de réalisation des projets et qu'elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement,

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses annuelles pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'Autorisations de Programme,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de réviser cette Autorisation de Programme et d'ajuster ses Crédits de Paiement lors du vote de la Décision Modificative n°3 du budget 2024,

Considérant qu'il s'agit de modifier la répartition des crédits de paiement entre chapitres sur la même durée que prévue initialement,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 28

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 5

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la révision de l'Autorisation de programme 2024-002 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement			
					2024	2025	206	2027
2024-002	Création Pôle Santé	6 554 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	538 550,00 €	24 000,00 €	- €	- €
			21	Immobilisation corporelles	- €	- €	- €	200 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	- €	2 077 200,00 €	2 609 800,00 €	1 104 450,00 €
				TOTAL CP	538 550,00 €	2 101 200,00 €	2 609 800,00 €	1 304 450,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2024/114 du 17 octobre 2024

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère municipale
déléguée au cadre de vie